



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 Bessancourt
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017

I - ADMINISTRATION

2017-01 : DELIBERATION RETIREE

II - FINANCES

2017-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2017, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date 31 janvier 2017.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2017-03 du 31 janvier 2017 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2017 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2017-04 du 31 janvier 2017 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2017 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le Budget Primitif 2017 du Syndicat, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 489 736,35 €	1 489 736,35 €
Fonctionnement	14 274 380,23 €	14 274 380,23 €
TOTAL	15 764 116,58 €	15 764 116,58 €

2017-06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE VENTE PAPIERS, CARTONS ET PLASTIQUES

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat a voté son Budget Principal par délibération n°2017-05 en date du 22 février 2017.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Annexe Vente Papiers, Cartons et Plastiques 2017.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2017-03 du 31 janvier 2017 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2017 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2017-04 du 31 janvier 2017 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2017 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2017-05 du 22 février 2017 adoptant le Budget Principal 2017 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Annexe Vente Papiers Cartons et Plastiques 2017 en **suréquilibre** :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
658 – Charges de gestion courante		
6718 – Autres charges exceptionnelles		
672 - Reversement de l'excédent de la collectivité de rattachement		
673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	200 €	
002 - Excédent reporté		1 424 904,31 €
707 - Vente de marchandises		350 000,00 €
758 – Produits divers de gestion courante		10,00 €
TOTAL	200 €	1 774 914,31 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL		

2017-07 : VOTE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2017 conformément au Budget Primitif 2017.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2017-03 du 31 janvier 2017 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2017 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2017-04 du 31 janvier 2017 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2017 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2017-05 du 22 février 2017, adoptant le Budget Primitif 2017 du budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2017-06 du 22 février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2017 conformément au Budget Primitif 2017 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2017
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	AUVERS SUR OISE	699 180 €
	TOTAL	699 180 €
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MERY SUR OISE	908 000 €
	TOTAL	908 000 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	BEAUCHAMP	903 708 €
	BESSANCOURT	704 700 €
	FREPILLON	298 944 €
	HERBLAY	2 760 384 €
	PIERRELAYE	923 412 €
	SAINT LEU LA FORET	1 532 364 €
	TAVERNY	2 210 004 €
TOTAL	9 333 516 €	

2017-08 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SYNDICATS AZUR, EMERAUDE ET TRI-ACTION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BACS ET CONTENEURS A DECHETS MENAGERS

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

LE COMITE SYNDICAL,

Considérant que dans le cadre d'un travail de recherche de synergies et d'homogénéisation de pratiques, initié par les Syndicats AZUR, TRI-ACTION et EMERAUDE, des besoins communs en fourniture et maintenance de bacs et conteneurs ont été identifiés,

Considérant que les besoins en fourniture et maintenance de bacs et conteneurs revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations et fournitures,

Considérant l'arrivée à échéance des marchés en cours et le besoin d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'assurer la continuité de service,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par le Syndicat AZUR qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets ménagers,
- **ACCEPTE** que le Syndicat AZUR soit le coordinateur dudit groupement,
- **APPROUVE** l'avant-projet de convention de groupement de commande et mandate le Président pour y faire établir les mises aux points nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

REUNION DU COMITE SYNDICAL 22 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-deux février à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le dix février deux mille dix-sept se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

Mme MERLAY Mme DUPREZ-PANNETRAT Mme CABARET M. TAILLY Mme BERNARD M. DERCHE M. RAMBOUR M. CAUET Mme TEILLAND M. LECLAIRE Mme FAIDHERBE	Communauté d'Agglomération Val Parisis
Mme BERGERON	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

MEMBRES EXCUSES :

M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. EON Mme HAUSTANT	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
M. PELAMOURGUES Mme CHOCHON-LAMBERT M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val Parisis

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,
Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat,
Madame FRANÇOIS, Responsable administrative du Syndicat,